

Réunion du
22 février 2022

Le 22 février 2022, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amilloux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 14 février 2022.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr Mickaël BRACONNIER 3^e adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Roland MOTARD - Mme Diana FAUCHER - Mme Anne MENARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Absente : Mme Fabienne FAIVRE –

Pouvoir : Mme Fabienne FAIVRE a donné pouvoir à Mme Sonia GARREAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° D 07 – 22/02/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Modification des statuts

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amilloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - Une action concernant au moins trois communes
 - Une action de niveau au moins départemental
 - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
 - Un co-financement départemental, régional ou national ;
 - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
 - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
 - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
 - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
 - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
 - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
 - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
 - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :

- Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)
- Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 08 – 22/02/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Commune bureau d'études VRD – SIG :
prolongation de la convention

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative à la création du service commun « BET VRD / SIG » entre la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres et le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes et approuvant els termes de la convention y afférent ;

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération Territoriale » du 24 novembre 2021 ;
CONSIDERANT que la convention de mise en place du service commun « BET VRD / SIG » est échue depuis le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de finaliser les dossiers en cours, d'affiner l'évaluation du fonctionnement du service et d'interroger les modalités de ce système de coopération ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **DE PROLONGER** pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions établies avec les communes adhérentes au service « BET VRD / SIG »,
- **D'AUTORISER** de nouveaux conventionnements avec d'autres collectivités, sans que les engagements réciproques ne puissent courir au-delà du 31 décembre 2022,

- **DE CONFIRMER** l'adhésion au service commun « BET VRD / SIG » de la Commune d'Amailloux jusqu'au 31 décembre 2022,
- **DE MAINTENIR** les tarifs appliqués en 2021,
- **DE NOMMER** Mr Patrick LIAUD, 1^{er} Adjoint, en tant que représentant de la Commune d'Amailloux au sein du Comité de Suivi de ce service,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer les avenants précédemment définis et tout autre document afférent à ces dossiers.

N° D 09 – 22/02/2022

CONTRATS – CONVENTIONS

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

La Commune d'Amailloux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation

chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Madame Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Établissement utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

► DECIDE :

1°) **d'adhérer** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de

gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) **d'autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer la convention d'adhésion,

► **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

N° D 10 – 22/02/2022

**Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL
du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025**

Madame le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS À PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS À PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €

RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNÉES DÉMATÉRIALISÉES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,

- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° D 11 – 22/02/2022

FINANCES

Rythmes scolaires :

**Reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2021 / 2022
Fonds d'amorçage.**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Considérant que la communauté de communes Parthenay-Gâtine a pris la décision par délibérations du 13 mars 2014 d'harmoniser sur son territoire la compétence des affaires scolaires,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de reverser à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine toutes les sommes qui seront perçues par la commune d'Amailloux au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage (acomptes et solde) de l'année scolaire 2021 / 2022.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des acomptes et solde du fonds de soutien au développement des

activités périscolaires, fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

N° D 12 – 22/02/2022

RESSOURCES HUMAINES

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit **l'obligation pour les employeurs** de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.

- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

- mettre en place la Protection Sociale Complémentaire,
- Participer financièrement,
- Adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion et la collectivité.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Informations diverses

La Parole est donnée à Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, responsable de la commission voirie.

Rue de la Touche :

Les travaux se terminent. Les enrobés des trottoirs se feront au printemps. Il reste cependant quelques ajustements dans les finitions. Dans l'ensemble la prestation de l'entreprise EIFFAGE a donné satisfaction.

L'année 2022 sera une année de transition. Les fouilles archéologiques du lotissement Le Terrier devraient se faire dans l'année.

Les prévisions : effacement des réseaux de la rue du Haut Château, des rues de l'Étang et du Stade. Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2023. Rue de Gâtine : il sera proposé lors de la prochaine commission voirie de refaire le revêtement.

Cette année, un effort particulier sera fait pour le PATA sur l'ensemble des voies communales. Quant aux chemins ruraux communaux, il sera procédé à un empièrrement. Deux chemins ruraux feront l'objet d'un empièrrement renforcé. Il s'agit du chemin dit de la croix cousin et d'un chemin rural de la Génrière.

Cette année le curage des fossés se fera sur la zone 2 ; soit les parties SUD et EST de la commune.

PONTS

La commune a sollicité son inscription au Programme national Ponts, dont le pilotage a été confié au Cerema, établissement public de l'État, dans le cadre de France Relance. Après la phase de manifestation d'intérêt des communes éligibles, ce programme entre aujourd'hui dans une nouvelle étape avec le démarrage du recensement et de l'évaluation préliminaire du patrimoine de ponts et de murs sur le terrain.

Ce qui a été fait.

Il a été recensé 18 ponts sur la commune.

Les critères d'éligibilité des ouvrages au Programme National Ponts sont les suivants :

- Ponts ayant une ouverture entre appuis d'au moins 2 mètres supportant une voie communale.
- Murs de soutènement de plus de 2 mètres de haut à leur point le plus haut soutenant une voirie communale.
- Sont exclus les ouvrages d'arts sur chemins ruraux et voies départementales.

Ponts retenus

Pont entre les lieux-dits « le Fontenioux » et « les Viollières »	V C 13	Ruisseau Le cébron
Pont de la Planche	V C 7	Ruisseau la Raconnière
Pont entre les lieux-dits « la Géliinière » et « l'Orge Boisseau »	V C 9	Ruisseau de l'Orge Boisseau
Pont en direction du LD « les Fouillardes »	V C 21	Ruisseau de la Mouillière
Pont de « la Châtaigneraie »	V C 11	Ruisseau de la Châtaigneraie
Pont de la Guillère	V C 1	Ruisseau de la Jaunelière

La parole est donnée à Mme Delphine BOCHE, 2è adjointe responsable de la commission information communication.

Lors de la réunion de la commission, en visio-conférence, le 1^{er} février 2022, il a été dit que le fil rouge de cette année serait la photo. Un emplacement sera déterminé et y sera aménagé, sur le thème des quatre saisons, un coin photo. Ainsi, les personnes pourront y faire des photos. Il a aussi été évoqué qu'un espace pour un affichage libre pourrait être fait. Le mur du petit jardin, rue des écoles a été proposé.

La parole est donnée à Monsieur Mickaël BRACONNIER, 3è adjoint, responsable de la commission des bâtiments communaux.

Les huisseries extérieures (fenêtres et volets) de la mairie ont été changées.

Travaux à venir : démolition des bâtiments 12, impasse Saint Jean. La dépose du compteur électrique se fera le lundi 28 février 2022.

Un groupe de travail va être créé pour mener une réflexion sur l'agrandissement de l'atelier municipal et sur le projet de la future salle multi-activités.

Quant à la rénovation énergétique des logements communaux 7, 9 et 11, rue de gâtine, les demandes de devis sont en cours. Les artisans doivent obligatoirement avoir les qualifications RGE et QUALIBAT.

La parole est donnée à Madame Sonia GARREAU, 4è adjointe responsable de la commission service aux personnes adultes et jeunesse.

Foyer des jeunes : des activités sont prévues en avril prochain.

Projet de Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Une rencontre est prévue le 11 mars prochain avec différents partenaires, notamment La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Protection Maternelle et Infantile (PMI)...

Bibliothèque

Un groupe de personnes travail sur le dossier en collaboration avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Un projet de boîte à livre itinérante a été évoqué.

Conseil Municipal des Jeunes

La distribution du colis (mug et chocolat) aux aînés de 70 ans et plus, faite par les membres du conseil municipal des jeunes, accompagné d'un adulte, a été très appréciée par les bénéficiaires.

Les jeunes élus ont participé à la cérémonie commémorative, du 12 février 2022, faite en hommage à Mr Bernard COULAIS, tué dans une embuscade lors de la guerre d'Algérie.

Madame le Maire reprend la parole**Spectacle des soirées du patrimoine organisé par le CARUG.**

Les dates proposées pour le mois de juillet sont toutes retenues par les communes qui reportent d'une année sur l'autre le spectacle. En remplacement, il sera proposé les 3 premiers week-ends du mois de septembre. (vendredi ou samedi soir).

Permanences élections présidentielles et législatives.**Rappel des dates :**

Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022.

Le tableau des permanences sera envoyé à chaque élu.

Délibérations n° 07 à 12.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne
Pouvoir à
Mme S GARREAU

Mme MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian